### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 27 janvier 2011

Date de convocation : le 21 janvier 2011

Date d'affichage : le 21 janvier 2011

Etaient présents : Alain LAURENDON - Alain BERTHEAS - Jeanne GRANJON -Jean-Paul CHABANNY - Nathalie LE GALL - François MATHEVET - Brigitte MOUILLESEAUX -Olivier JOLY - Danielle ROCHE - Jean-Baptiste CHOSSY - Paul JOANNEZ - Colette BARTHELEMY -Jean-Pierre GUYONY - Pierre GRANGE - Jean-Pierre GUICHARD - Colette GASSMANN -René BENEVENT - Isabelle PINON - Alexandra DUFOUR - Jean CELLIER - Jean-Louis GIRAUD -Jocelyne SIENNAT - Ghislaine POYET - René FRANÇON - Béatrice DAUPHIN -Catherine DE VILLOUTREYS - Delphine MANSAT - Philippe BOYER - Marie-José FAURE -Norbert VERRIER - Delphine DURIAUX - Nicole TOUBIN - Catherine CRONEL

Absents excusés: Jean-Paul CHABANNY - Ghislaine POYET -Delphine MANSAT -Catherine CRONEL

Pouvoir de: Ghislaine POYET à Jean-Baptiste CHOSSY

Delphine MANSAT à Colette BARTHELEMY Catherine CRONEL à Delphine DURIAUX

Secrétaire de séance : Jeanne GRANJON

N° 2011-14

URBANISME - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION

DES SOLS - LIEUDIT « L'ARMAGNASSE »

Rapporteur: Jean-Louis GIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 21 octobre 2010 arrêtant le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols consistant à reclasser en zone UBx\* et UCbx\* les parcelles actuellement en zone UCb1 et UCb2, au lieudit « l'Armagnasse ».

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté en date du 5 novembre 2010 (publié les 12 et 29 novembre 2010 dans la Tribune le Progrès, ainsi que les 11 novembre et 3 décembre 2010 dans La Gazette de la Loire), il a prescrit l'enquête publique relative à la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Cette enquête s'est déroulée du 29 novembre au 29 décembre 2010 inclus sous l'autorité de Madame Christine RAYNAUD, commissaire enquêteur.

Cette dernière s'est tenue à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates suivantes:

- le lundi 29 novembre, de 13h30 à 17h en Mairie annexe, quartier St-Just,
- le lundi 27 décembre, de 14h à 17h, à la Maison des Associations, quartier St-Just.

Lors de ces deux permanences, le Commissaire enquêteur n'a reçu la visite d'aucune personne. De plus, aucune personne n'a consigné d'observation sur le registre.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	31/01/2011
Accusé réception le	31/01/2011
Numéro de l'acte	2011-14

OBJET:

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 27 janvier 2011

Ainsi, par son rapport en date du 29 décembre 2010, le commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet de modification du Plan d'Occupation des Sols.

En conséquence, il est proposé d'approuver ce dossier de modification tel qu'il a été soumis à l'enquête publique.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer pour :

- décider d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle vient d'être présentée,
- dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code général des collectivités territoriales,
- dire que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié, est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Montbrison,
- dire que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le Sous-Préfet,
  - après accomplissement des mesures de publicité précitées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

#### A l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle vient d'être présentée,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121 du Code général des collectivités territoriales,
- DIT que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols modifié, est tenu à la disposition du public en mairie principale, quartier Saint-Rambert, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Montbrison,
- DIT que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le Sous-Préfet,
  - après accomplissement des mesures de publicité précitées.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Sous Préfecture de Montbrison
le	31/01/2011
Accusé réception le	31/01/2011
Numéro de l'acte	2011-14

Page:

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 27 janvier 2011

## ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A Saint-Just Saint-Rambert, le 27 janvier 2011

Alain LAURENDON Maire de Saint-Just Saint-Rambert Vice Président du Conseil Général de la Loire

La présente délibération est certifiée exécutoire, Etant transmise en Sous-Préfecture le 340144 Et ayant fait l'objet d'un affichage le ... 54002444 Le Maire,

LANCONDE DE CONTRACTOR DE CONT

ATTEMPTED PROFESSION OF THE PROFESSION OF THE LAST

The agents of it beding their in Larges A.

percentage and the second second and the second sec